



Centre
de Gestion
TARN



WWW.CDG81.FR

Service retraite

RENDEZ-VOUS STATUT

LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ
CNRACL

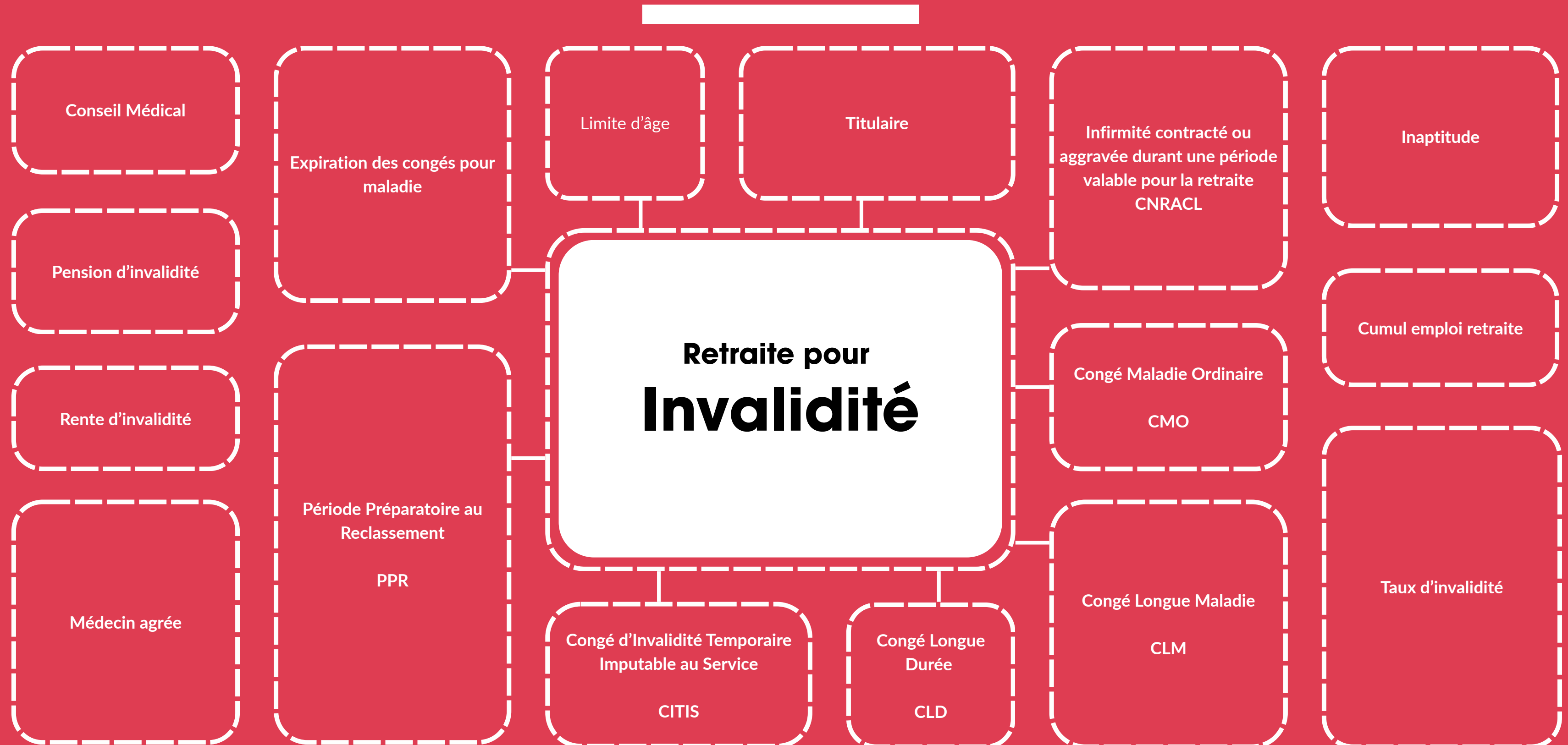


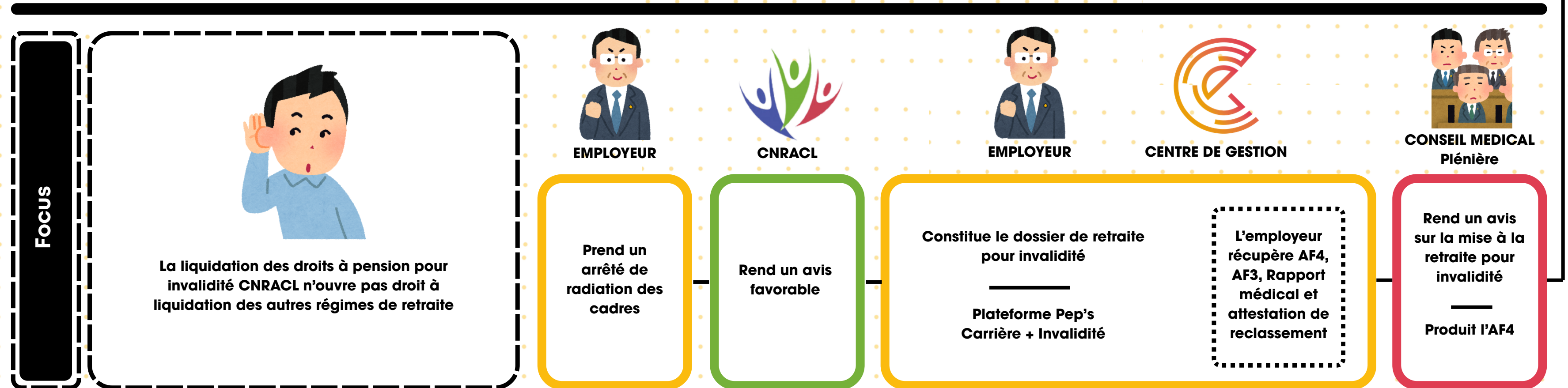
- 1** Présentation
- 2** Les conditions du départ
- 3** La procédure de départ
- 4** La calcul de la pension
- 5** Les accessoires de pension

Sommaire



Les notions satellites de la retraite pour invalidité

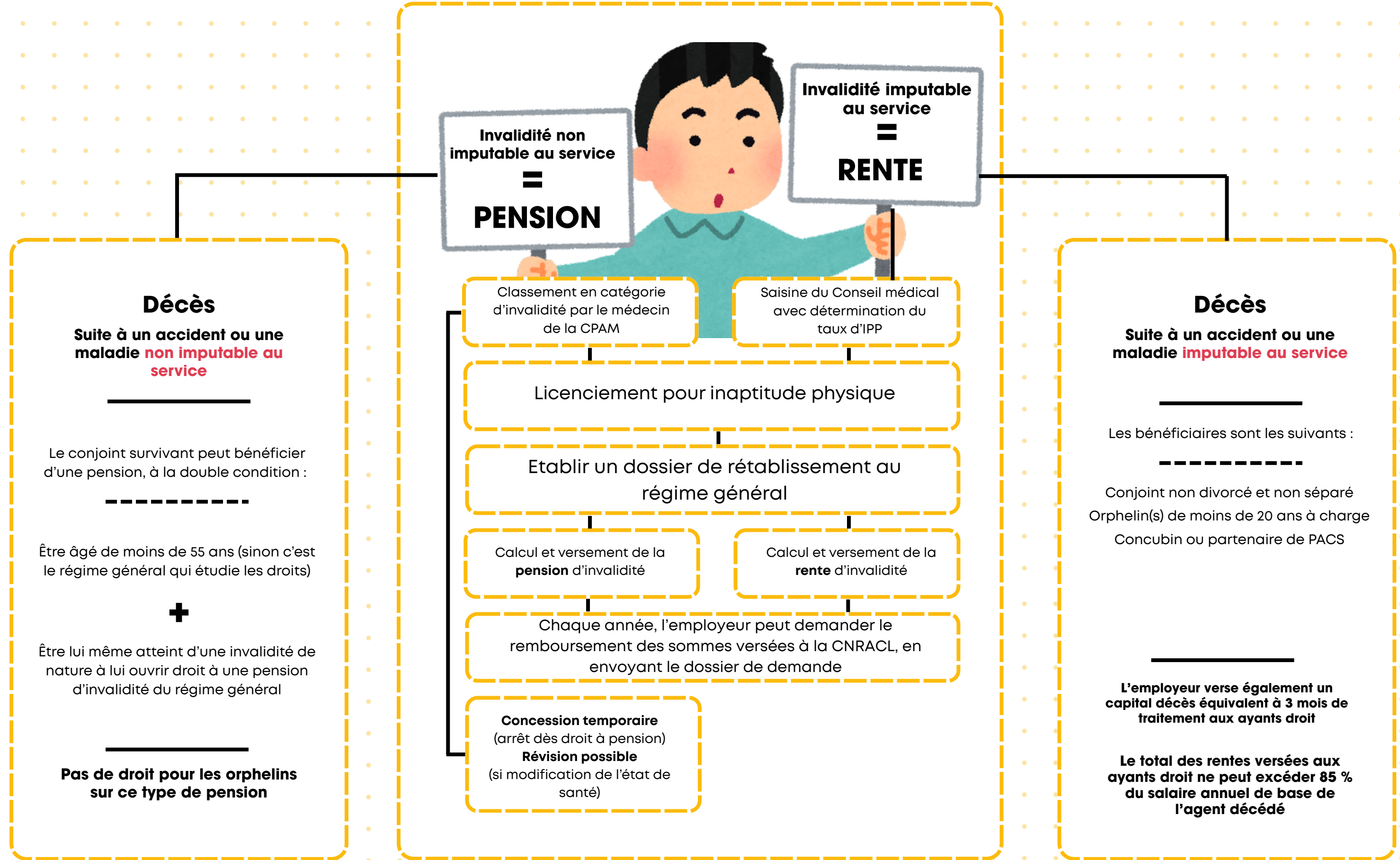




Le fonctionnaire stagiaire

Les stagiaires, bien que nommés mais non encore titularisés, ne peuvent prétendre à la retraite pour invalidité CNRACL.

Ils relèvent d'un régime particulier de sécurité sociale qui s'inspire des prestations accordées aux assurés du régime général.



Le CMO

Détail des étapes clés



Certificat médical

Arrêt de travail



L'employeur transmet à son assureur les pièces

Déclaration de sinistre (90 jours)



L'agent transmet l'arrêt à son employeur Volet 2 et/ou 3 du certificat

48H

Ne s'applique pas si hospitalisation ou, dans un délai de 8 jours, l'agent justifie de l'impossibilité d'envoyer l'avis en temps utile.



Tout au long

Demande possible de Congé de Longue Maladie ou de Grave Maladie

A l'initiative de l'agent

- Demande écrite
- Présentation d'un certificat médical et éléments médicaux sous pli confidentiel
- Saisine du CM restreinte pour avis

A l'initiative de l'employeur

- Attestation médicale ou rapport hiérarchique
- Rapport du médecin du travail
- Saisine du conseil médical restreinte pour avis

Si Inaptitude aux emplois du grade à prévoir (titulaire)

Envisager la mise en place d'une Période préparatoire au reclassement (PPR)

- Contacter le Centre de Gestion
- Prévoir une visite auprès du médecin du travail pour avis
- Saisine du Conseil médical restreinte pour avis sur l'inaptitude aux fonctions du grade

Inaptitude temporaire

(Placement en Disponibilité d'office pour raison de santé)

Placement en CMO

Journée de carence ?

Régime indemnitaire ?

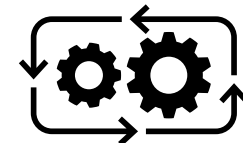
Prolongation

Si reprise d'activité de 48H maximum entre la fin de l'arrêt initial et le début de l'arrêt de prolongation, la carence ne s'applique pas

Au delà de 6 mois consécutifs

Visite de contrôle Médecin agréé

Rapport médical à transmettre à l'assurance statutaire pour indemnisation



Aptitude

Inaptitude

Si contestation des conclusions du médecin agréé par l'agent ou la collectivité :
CM Restreinte

Inaptitude

Aptitude

Prolongation

Reprise

A l'issue des 12 mois consécutifs

Saisine du conseil médical pour avis

Le CM peut suggérer une visite médicale auprès du médecin du travail et/ou diligenter une expertise médicale auprès d'un médecin agréé

Inaptitude totale et définitive

Aux fonctions, aux fonctions du grade ou à toutes fonctions

Reprise à l'issue de l'arrêt En cours de droit à CMO

- Avec ou sans aménagement
- En TPT : 1 à 3 mois renouvelable dans la limite d'un an. Certificat médical pour les 3 premiers mois. Au delà, avis du médecin agréé + certificat médical

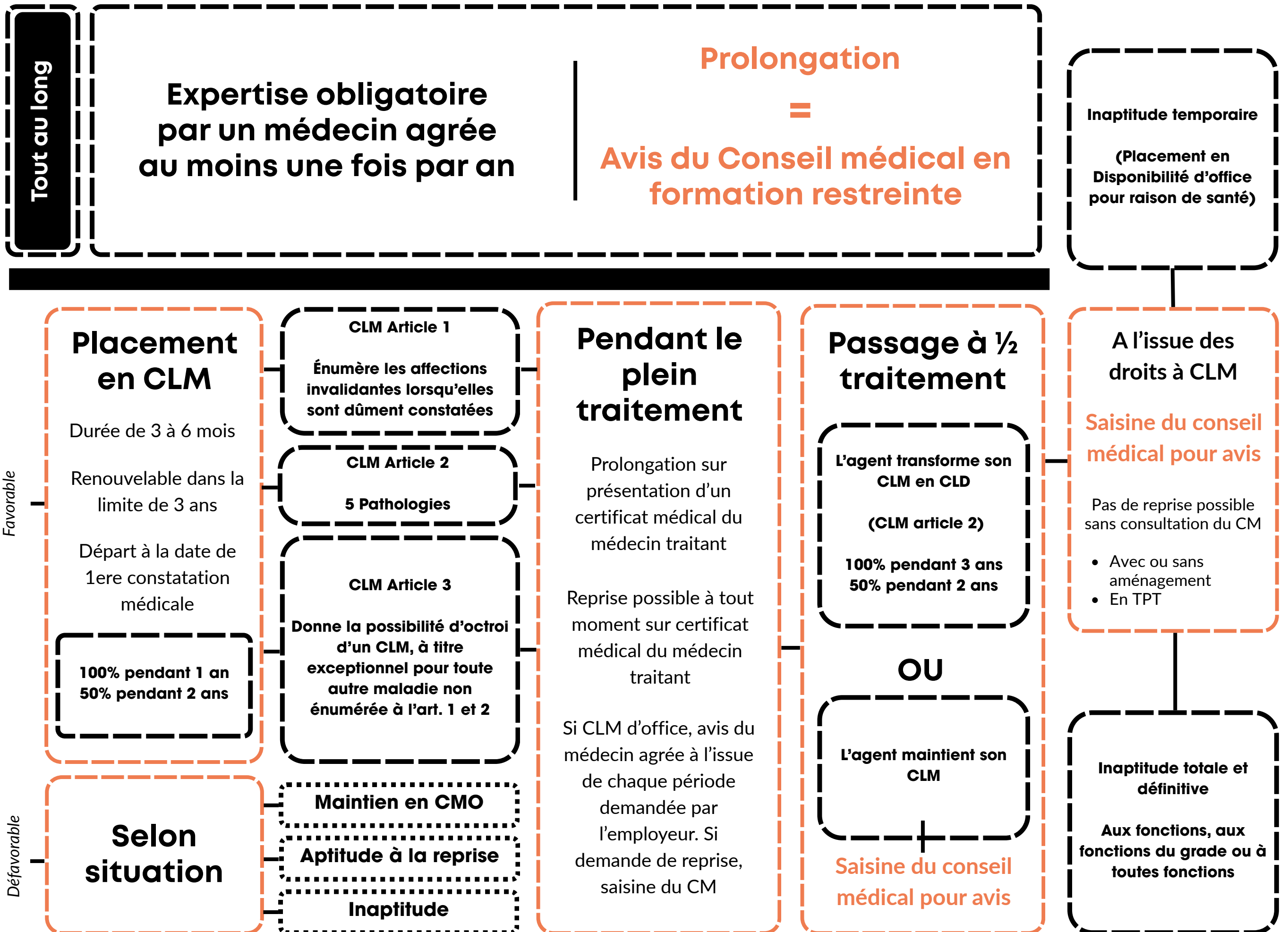
Reprise

90% pendant 3 mois

50% pendant 9 mois

Le CLM

Détail des étapes clés



Le CITIS

Détail des étapes clés



Survenance du fait accidentel

Déclaration d'accident
adressée par l'agent



Formulaire

Le modèle est transmis par l'autorité à l'agent dans un délai de 48H à compter de sa demande

Il précise les circonstances de l'accident ou de la maladie.



Certificat médical

Il indique la nature et le siège des lésions

La durée probable de l'incapacité de travail en découlant

CITIS EN COURS

Visite de contrôle par un médecin agréé

Question : Les arrêts et soins sont-ils toujours justifiés et en lien avec l'évènement imputable au service en date du .../.../.... ?

Justifiés



En lien

Prolongation

Justifiés



En lien

CMO

Ne sont plus
justifiés

Reprise

- Obligatoire au moins une fois par an au delà de 6 mois de prolongation du congé initial
- Possible à tout moment si l'autorité territoriale s'interroge sur le lien entre le nouvel arrêt et l'accident
- Au bout d'un an, possibilité de poser la question de l'aptitude



Enquête
administrative

1 mois +
3 mois si expertise

Placement en CMO
Au delà de 4 mois
CITIS provisoire

Rédaction d'un rapport
hiérarchique



Faute personnelle ou autres
circonstances particulières
potentiellement de nature à
détacher l'accident du
service

Pas de faute personnelle
ou autres circonstances
particulières
potentiellement de nature
à détacher l'accident du
service



Expertise
médicale
possible



Saisine du
conseil médical
Plénière

Décision collective

Décision de non
imputabilité

Rejet du CITIS
Maintien du CMO

Décision d'imputabilité

Placement en CITIS à date de
survenance

Rémunération 100%
Frais médicaux et soins

Délai de 15
jours

Non respect
des délais

Décision de rejet motivée en droit et
en fait

Inaptitude totale et
définitive

Aux fonctions, aux
fonctions du grade ou à
toutes fonctions

Délai d'un
an

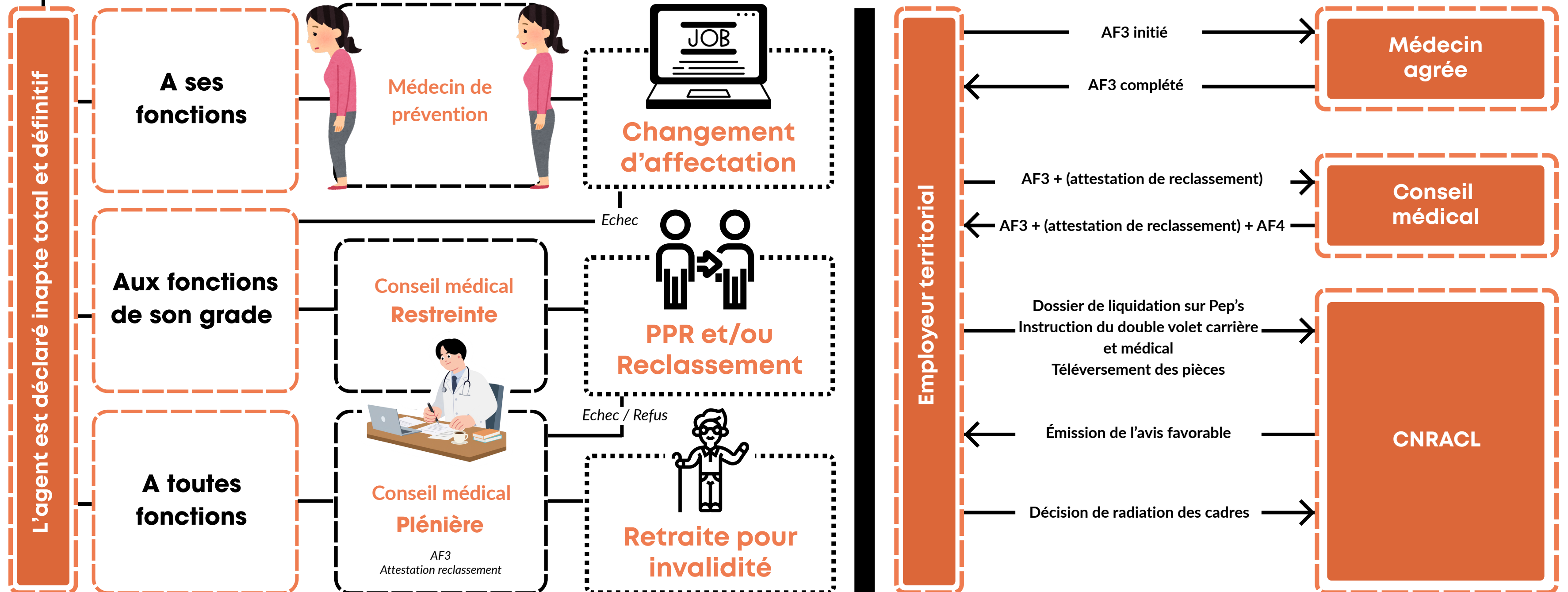
L'inaptitude

Détail des étapes clés



Focus

L'employeur doit-il trouver un poste de reclassement ?
L'attestation de reclassement est-elle obligatoire ?
La demande de pension peut-elle être rejetée ?



RAPPORT MÉDICAL (Modèle AF3)

Retrouvez sur le site www.cdc.retraites.fr/employeur/invalidite
toutes les informations et les ressources nécessaires à la bonne gestion de vos dossiers.

PARTIE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR AVANT L'EXAMEN MÉDICAL



Focus

RAPPEL :

Les zones  sont à remplir par l'employeur,

Les zones  sont à remplir par le médecin.

**La CNRACL peut demander la
correction du rapport médical AF3**

PARTIE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Libellé des infirmités	Date de l'accident ou de la maladie professionnelle	Taux rémunéré
		%
		%
		%
		%
		%

PARTIE À REMPLIR PAR LE MÉDECIN

Taux d'invalidité à la radiation des cadres
%
%
%
%
%

Allocation temporaire d'invalidité

Attention : si imputabilité,
rapport hiérarchique
indispensable

*

Modèle disponible sur le
site de la CNRACL

*

Etude sur l'éventuelle transformation de l'ATI

Autres infirmités

Une même pathologie ne peut
être rémunérée par deux
régimes.

*

En cochant "oui" même sans
détail, la CNRACL saura qu'il
faut creuser

CONCLUSIONS MÉDICALES

Le fonctionnaire est-il **APTE** à exercer ses fonctions ? ☐ Oui ☐ Non

Si **NON**, est-il apte à exercer des fonctions sous réserve :

- d'un aménagement de poste / fonctions ou de ses conditions de travail ? ☐ Oui ☐ Non

- d'une mesure de reclassement ? ☐ Oui ☐ Non

L'inaptitude du fonctionnaire à ses fonctions est-elle définitive ? ☐ Oui ☐ Non

Le fonctionnaire est-il inapte à exercer toutes fonctions ? ☐ Oui ☐ Non

Inaptitude

Si la réponse est non,
l'attestation de reclassement
est obligatoire

Médecin traitant

Différent du
médecin agréé

*

Le cas échéant : "Pas de
médecin traitant"

Nom et adresse du médecin traitant :

Téléphone :

PARTIE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

1 Date d'affiliation à la CNRACL

2 Date du dernier jour valable
pour la retraite

3 Date de radiation des cadres

Radiation des cadres

Fixer une date prévisionnelle

*

Attention à la disponibilité d'office

L'attestation de reclassement

~~Inaptitude totale et définitive à toutes fonctions~~

Cas n°1

Cas n°2

Cas n°3

Échec du changement d'affection

Et/ou

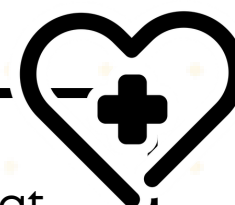
Échec du reclassement

Refus de déposer une demande de reclassement

Reclassement refusé pour un motif non lié à son état de santé

FOCUS

Si l'agent refuse un ou plusieurs postes pour un motif non lié à son état de santé, le fonctionnaire pourrait avoir un rejet de pension



www.cnrACL.retraites.fr

ATTESTATION

Je soussigné (e) nom, prénom,

Représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public d'emploi :

en qualité de (fonction) :

Dûment habilité par délégation de ou du

Déclare que la collectivité ou l'établissement public d'emploi :

a étudié toutes les possibilités d'aménagement du poste de travail ou de reclassement pour raison de santé, telles qu'elles sont prévues par les articles 71 à 76 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ou 81 à 86 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les décrets pris pour leur application, préalablement à la demande de pension pour invalidité concernant :

Qualité : Nom : Nom patronymique :

Prénom : Contrat CNRACL n°

☐ Certifie qu'il n'a pas été possible de lui trouver un poste adapté ou un emploi de reclassement lui permettant de continuer son activité dans des conditions compatibles avec son état de santé (*)

☐ Certifie que l'agent a refusé de déposer une demande de reclassement (*)

☐ Certifie que l'agent a déposé une demande de reclassement et a refusé les propositions de reclassement qui lui ont été faites pour un motif non lié à son état de santé (*) (**)

Certifie avoir informé l'agent de la procédure de mise en retraite pour invalidité en cours.

Déclare le présent dossier de demande de pension pour invalidité complet.

Fait le A.....

Signature et cachet de l'employeur

(*) Cocher la case correspondante. (**) Joindre la demande de l'agent, la proposition de poste de la collectivité, l'avis de la médecine du travail ainsi que la lettre de refus de l'agent.

Cachet et date de la séance plénière du Conseil Médical :

Le conseil médical

Les saisines



FOCUS

Le formulaire de saisine du Conseil médical est disponible sur le site internet du Centre de Gestion.

Formation restreinte

CMO

CLM

CLM D'OFFICE

CLD

CGM

DISPONIBILITÉ POUR RAISON DE SANTÉ

RECLASSEMENT DANS UN AUTRE EMPLOI PUBLIC

CONTESTATION DE L'AVIS DU MÉDECIN AGRÉÉ

Formation plénière

REFUS D'OCTROI D'UN CITIS

ATTRIBUTION ATI

MISE À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ

Formulaire AF3

Fiche de poste

Attestation de reclassement

Demande manuscrite de l'agent

Copie du dernier avis rendu en formation restreinte

Si AS/AT/MP : certificat médical initial détaillé faisant apparaître la date et les constatations des lésions

Éventuellement expertise diligentée par l'employeur dans le cadre du suivi, à envoyer sous pli confidentiel

Tous les éléments médicaux utiles en possession de l'agent relatif à la pathologie, à envoyer sous pli confidentiel

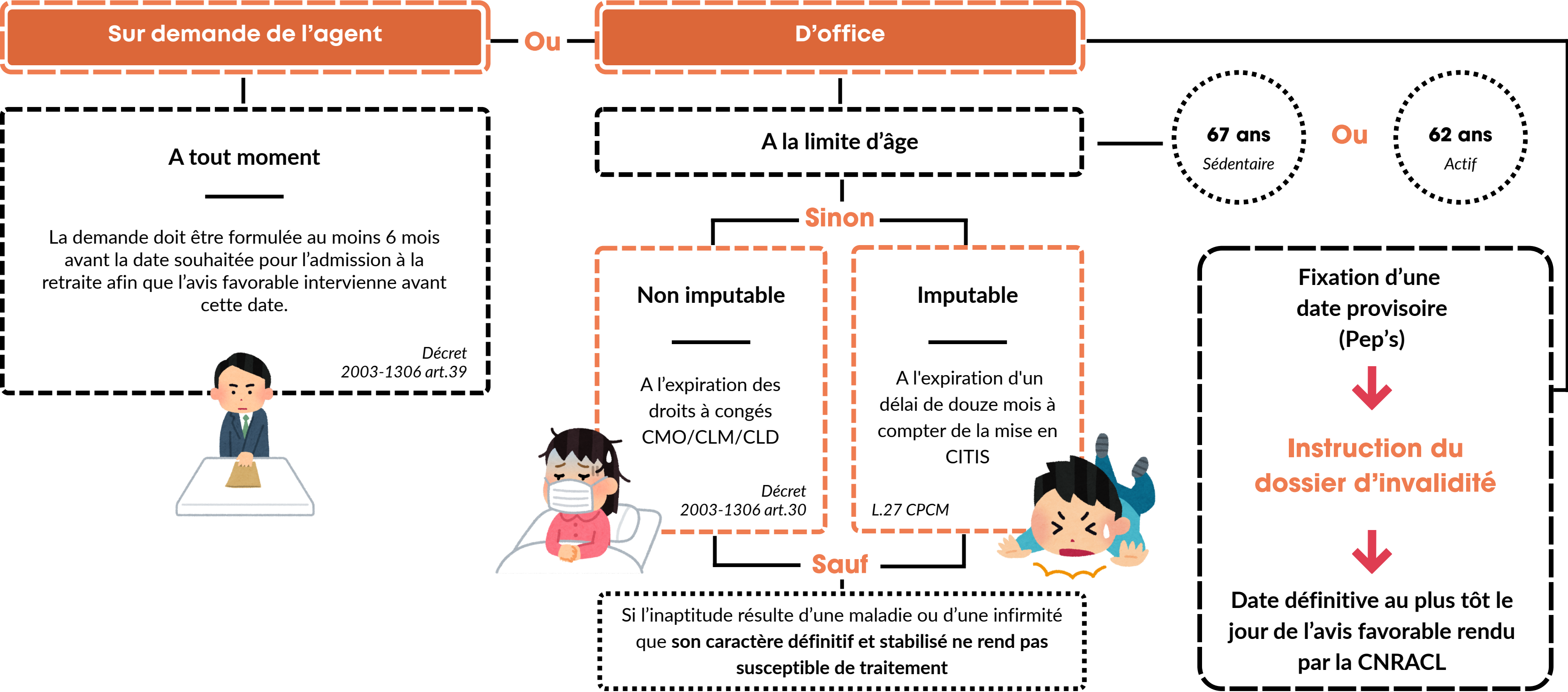


La radiation des cadres

Focus

Dans l'hypothèse d'une radiation des cadres d'office pour limite d'âge, la date retenue est le jour de l'anniversaire et non le lendemain





Le taux global d'invalidité



Service militaire

1985 - 1986

Accident de Camion
lors d'une manoeuvre

**Surdité
partielle**

Traumatisme crânien



**Pension militaire
d'invalidité**

1987

Entrée dans la fonction publique

Focus

Ne sont retenues que les infirmités contractées ou aggravées pendant une période valable pour la retraite au titre de la CNRACL, et non déjà rémunérées par un autre régime

Disponibilité pour
convenances pers.

1998

Chute lors d'un
trekking au Népal

**Raideur de
la cheville**

Triple fracture de la cheville



**Pas de pension CPAM
(non éligible)**

Fonctionnaire
territorial en activité

1999 - 2026

Raideur du coude

Arthrite inflammatoire (2002)

**Névrose
+
Hémiplégie
gauche**

AVC (2024)



**Pension d'invalidité
CNRACL**

Règle de
Balthazard

Règle de la validité restante

Puis

Arrêt
Mérotte

Règle de l'addition
arithmétique des taux



Raideur du coude

Arthrite inflammatoire (2002)

**Névrose
+
Hémiplégie
gauche**

AVC (2024)

10 %

40 %

30 %

10 %

40 %

58 %

$[30 \times (100 - 40)] = 18$

+

+

+

+

68 %

TGI

La règle de Balthazard est une exception à Mérotte

Pour les cas d'aggravation d'infirmités préexistantes
Le rapport d'aggravation entre les infirmités doit résulter d'une
relation médicale ou d'un lien fonctionnel entre elles

Pour les infirmités liées à une même cause, dites **simultanées**,
résultant "d'un même évènement intéressant des organes ou
membres différents et de fonctions distinctes"

Le calcul de la pension

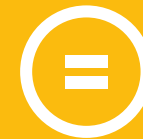


**Pas de
minimum de
trimestres**

**Droit au
minimum
garanti**

Pas de décote

**TAUX DE
LA PENSION**



75 %



TRIMESTRES LIQUIDABLES CNRACL

TRIMESTRES REQUIS

Inaptitude

Imputable

Indice actuel

Non imputable

**Indice détenu depuis
plus de 6 mois**

Taux invalidité

< 60 %

Calcul classique

≥ 60 %

Pension ≥ 50% TBI

La rente d'invalidité

Focus

La rente viagère d'invalidité n'apparaît pas en simulation



Seul le gestionnaire CNRACL peut la déterminer après étude des pièces

Condition d'attribution de la rente

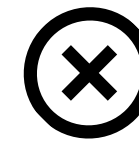
Si l'agent perçoit une **Allocation temporaire d'invalidité (ATI)**, et que la ou les infirmités qu'elle indemnise se sont **aggravées et contribuent à l'incapacité définitive des fonctions**, cette ATI sera remplacée en rente d'invalidité.

Si l'incapacité définitive est due à un **accident de service**, un **accident de trajet** ou une maladie survenue dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Si l'imputabilité d'une **maladie professionnelle** est reconnue par le Conseil médical en formation plénière.

Modalité du calcul de la rente

Taux d'invalidité imputable



Dernier traitement brut indiciaire



Caractéristiques

Non imposable

*Exonération d'impôt sur le revenu
Absence de prélèvements sociaux*

Cessible et saisissable

Peut faire l'objet d'un recouvrement

Réversible

En cas de décès

Définitive

Le taux n'est pas révisé

Non cumulable

*avec tout avantage de même nature
servi au titre d'un même accident*

Non rachetable

*Prestation viagère uniquement
Le rachat de rente est interdit*

Questionnaire TP

Majoration pour assistance d'une tierce personne



A compléter
par le
médecin

Focus

Ce droit à une aide financière est subordonné à la condition que le **titulaire de la pension d'invalidité** soit, en raison de son état de santé, dans l'obligation d'avoir **recours d'une manière constante** à **l'aide d'un tiers** pour accomplir les **actes ordinaires de la vie**.



La CNRACL peut se réserver le droit de ne pas suivre l'avis du médecin agréé et du Conseil médical

Questionnaire Tierce Personne

Retentissement des affections

Les troubles, psychiques ou physiques, constituent t-ils un danger pour sa vie ou celle d'autrui ?
(Chute, crise)

Hébergement

L'agent vit-il en appartement, maison individuel ? L'habitat est-il aménagé ?
(Ascenseur, escalier)

Autonomie

Se lever
Se coucher

Aller au
toilettes

Se laver

Se vêtir
Se dévêtir

Manger
Boire

Marcher seul ou
avec assistance

Cadre de vie

L'agent vit-il seul ou bénéficie t-il d'un entourage proche ?
(Soins infirmiers, aide ménagère)

Description des déficiences

Diagnostic détaillé des maladies ou des infirmités

La demande

Elle est faite par l'agent au moment de la demande de pension pour invalidité, ou à tout moment après la radiation des cadres

**Accordée pour
5 ans**

(Définitive si reconduite)

Montant

**Valeur de l'indice majoré
227 revalorisé**

1376 € brut / mois

Le droit sera donc ouvert si la situation du retraité invalide remplit ces conditions ou bien si l'imbrication de plusieurs d'entre elles fait apparaître un caractère de dépendance suffisamment grave pour justifier d'une aide constante, tout au long de la journée.

Reprendre une activité

FOCUS

L'invalidité CNRACL n'est pas l'invalidité du régime général de la sécurité sociale

En tant que fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Ou

En tant que contractuel

Cumul impossible

Le seul fait d'être nommé sur un emploi de stagiaire ou de titulaire conduisant à pension de l'Etat, de la CNRACL ou du FSPOEIE entraîne l'annulation de la pension à compter de la nouvelle affiliation.

Les sommes versées à tort sont récupérées.

Le **bénéficiaire** peut acquérir de nouveaux droits à pension CNRACL. Une pension unique sera liquidée après la radiation des cadres faisant suite à la cessation de sa seconde activité professionnelle de fonctionnaire.

Cette pension unique prendra en compte l'ensemble des droits à pension, d'avant et d'après cette reprise.

Cumul libre

Et

Secteur privé

Sans condition

Secteur public

Contractuel de droit public ou de droit privé





PRÉSENTATION DISPONIBLE EN REPLAY ET TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE

WWW.CDG81.FR

